

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 23/01/2025
 Date de retrait : 23/03/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0002
en date du 16 janvier 2025

CONTRAT DE SERVICE « CYBER SENSIBILISATION ET PHISHING »
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE RIOT SECURITY

AM/PHS/SCM/MA/MG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite renforcer sa sécurité contre les cyber-attaques notamment en accentuant la culture de la cyber sécurité chez ses agents ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un outil de sensibilisation, de formation et d'entraînement continu au service des agents de la collectivité ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat de service avec la société Riot Security, sis 5 Allée de la Grande treille.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de service annexé à la présente ;

Vu l'engagement comptable n° 25VIL00151

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat de service Cyber sensibilisation et Phishing avec la société Riot Security représentée par monsieur Benjamin Netter, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

- Objet du contrat : Contrat de service Cyber sensibilisation et Phishing
- Durée : Le Contrat prend effet au 01/02/2025 pour une durée d'un (1) an.
- Coût annuel : 6 270 € HT soit 7 524 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 16/01/2025

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--